



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 25 - 083

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250502-ARR25-083-AR
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

Publié le
02 MAI 2025

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame Nassrine Broneer représentante de la société Nassrine Broneer dont le siège social est situé au 8 rue Detaille à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du spectacle « Concert à la Bougie » qui se tiendra au Théâtre Gérard-Philipe, 54 boulevard du Château, le mardi 6 mai 2025 de 19h00 à 00h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Nassrine Broneer, représentante de la société Nassrine Broneer, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame Nassrine Broneer à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie l'occasion du spectacle « Concert à la Bougie » qui se tiendra au Théâtre Gérard-Philipe, 54 boulevard du Château, le mardi 6 mai 2025 de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame Nassrine Broneer représentante de la société Nassrine Broneer.

Fait à Champigny-sur-Marne le 02 MAI 2025

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.